

NATIONAL 3 FEMININES TERRITORIALE

Article 1 : Qualification et obligations

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FF Handball : Les joueuses du pôle espoirs en site d'accession :

Les joueuses de 15 ans, inscrites par la DTN sur les listes des pôles Espoirs en site d'Accession, sont autorisées à évoluer en compétitions nationales et de plus haut niveau territorial (N3 FT).

Cette autorisation est maintenue la saison suivante pour les joueuses qui ne seront pas inscrites sur les listes des pôles Espoirs en site d'Excellence.

Article 36.2.5 des règlements généraux de la FF Handball : Joueuses en site d'excellence :

Elles ne seront pas autorisées à participer aux compétitions régionales ou territoriales, ni aux compétitions nationales « moins de 18 ans ».

Les équipes réserves qui ne peuvent accéder à la N2F (cas de l'équipe première en N1F et au-dessus) qu'à la condition d'avoir respecté l'article 108.2.5 du règlement fédéral « L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans. »

Article 2: Formule de l'épreuve

Les clubs participants sont regroupés dans deux poules de 12 équipes maximum en matchs aller/retour sur 22 journées.

A compter de la saison 2022/2023, suite au vote de l'AG 2019, il n'y aura plus qu'une poule de 12 équipes en match Aller/Retour sur 22 journées.

Article 3: Attribution du titre de Champion

Les clubs classés premier de chaque poule se rencontreront sur un match sec en terrain neutre pour l'attribution du titre: " CHAMPION DU GRAND EST DE LA NATIONALE 3 FEMININES TERRITORIALE".

Article 4: Accession en Nationale 2 Fédérale

Un tournoi en fin de saison réunissant les 2 premières équipes de chaque poule sur un site unique et classera les 4 équipes de 1 à 4.

Les équipes classées aux 3 premières places du classement accèdent en N2F à la fin de la présente saison.

Les équipes classées aux 3 premières places ne peuvent refuser la montée en championnat de France sous peine d'application de l'article 110 du règlement fédéral.

L'application de cette règle ne concerne pas les équipes classées au-delà de la 3ème place. S'agissant d'une équipe réserve qui ne peut accéder à la Nationale 2, l'équipe suivante au classement accède à la Nationale 2.

Dispositions pour l'accession d'une équipe réserve en Nationale 2

L'équipe première doit disputer le championnat de LFH, D2F ou N1.

L'équipe réserve ne doit pas présenter sur chaque feuille de match plus de 4 joueurs de plus de 22 ans (article 108.2.5 du règlement fédéral).

Sanction sportive : pas d'accession possible si une seule des feuilles de match issue uniquement de ce championnat de N3FT présente plus de 4 joueurs de plus de 22 ans.

Mais cette rencontre ou toutes les rencontres à plus de 4 joueurs de plus de 22 ans ne sont pas perdues par pénalité.

Les résultats de la ou des rencontres disputée(s) avec plus de 4 joueurs de plus de 22 ans resteront cependant acquis (pas de perte de match par pénalité dans ce cas précis).

Article 5 : Relégation en fin de saison

Les équipes classées 4^{ème} du tournoi final, ainsi que les équipes de chaque poule classée de 3 à 5 sont maintenues en N3FT.

Si plus de 2 équipes sont reléguées de N2F, un ratio entre le nombre de points acquis et le nombre de matches joués sera calculé par rang (5^{ème}, puis 4^{ème}, ...).

Si moins de 2 équipes sont reléguées de N2F, un repêchage sera proposé aux équipes classées au 6^{ème} rang de chaque poule déterminée par le même ratio.